

A la Reine Mathilde
Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : BAYEUX (14400) - 47 Rue Saint-Martin
RCS CAEN 913 157 251

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le huit décembre,

A 10 h 30,

A CAEN (14000) – 15 rue Léon LECORNU,

La soussignée la société HOLDING DL, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à BAYEUX (14400) 47 Rue Saint-Martin, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 839 709 912, associée unique de la société A la Reine Mathilde, a pris les décisions suivantes :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du Président de la société,
- Pouvoirs en vues des formalités.

PREMIERE RESOLUTION - LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

En vue de la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'associée unique, a nommé par décision du 19 novembre 2025 un commissaire à la transformation et après lecture de son rapport en date du 26 novembre 2025, et dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN selon récépissé de dépôt en date du 27 novembre 2025 comprenant :

- l'évaluation des biens composant l'actif social,
- les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce,
- le rapport sur la situation de la société, conformément à l'article L.223-43 du code de commerce,

approuve cette évaluation ainsi que les conclusions du rapport du commissaire.

L'associée unique prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social, conformément à l'article R.224-3 du code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation, constate que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'associée unique décide en conséquence de transformer la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée, avec effet à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, avec les titulaires actuels des parts composant le capital social, qui deviendront propriétaires des actions substituées aux dites parts.

Sa durée n'est pas modifiée.

L'associée unique décide de conserver la dénomination sociale.

L'associée unique constate et prend acte de la fin du mandat de Messieurs Gary LEMERCIER et Victor DAMMAN de leurs fonctions de gérant de la société avec effet à compter de ce jour et sans indemnités, du fait de la transformation de la société.

La société sera administrée par les nouveaux organes sociaux tels que définis par les statuts de la société sous sa nouvelle forme dont l'adoption fait l'objet de la résolution qui suit.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE SOUS LA FORME DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associée unique décide de nommer aux fonctions Président de la société sous sa forme de

société par actions simplifiée, avec effet à compter de ce jour, pour une durée illimitée, la société Holding DAMMAN, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est à MOULINS EN BESSINS 14740, 12 rue de l'Ormelet, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 940 844 137, représentée par Monsieur Victor DAMMAN.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les statuts à la collectivité des associés.

L'assemblée générale décide que toutefois ne peuvent être réalisées ou consenties qu'à l'unanimité des dirigeants (Président et Directeur Général), sans que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers, les opérations suivantes :

- les emprunts et les autorisations de découverts en banque,
- les investissements par achat crédit-bail, par location longue durée dont le prix HT serait égal ou supérieur à DEUX MILLE EUROS (2 000€),
- les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles,
- la concession totale ou partielle du fonds en location-gérance ou la prise en location-gérance d'un fonds de commerce,
- toute prise à bail et résiliation de bail,
- les hypothèques et nantissements sur les biens de la société et plus généralement toute prise de garantie réelle sur le fonds,
- le recrutement ou le licenciement du personnel,
- toute conclusion ou résiliation de contrat de franchise,
- la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés,
- l'adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à tout autre groupement ou association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Ces limitations de pouvoirs ne seront pas applicables en cas de vacances du mandat du Président par décès du Président ou incapacité médicalement constatée, de ce dernier, d'exprimer sa volonté et ce jusqu'à nomination d'un nouveau Président.

La société Holding DAMMAN déclare accepter ses fonctions de Président de la société A la Reine Mathilde et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE SOUS LA FORME DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associée unique décide de nommer aux fonctions de Directeur Général de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, avec effet à compter de ce jour, pour une durée illimitée, la société Holding LEMERCIER GESTION, société à responsabilité limitée au capital

de 1 000 euros, dont le siège social est à BAYEUX 14400, 47 rue Saint-Martin, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 940 846 884, représentée par Monsieur Gary LEMERCIER

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les statuts à la collectivité des associés.

L'assemblée générale décide que toutefois ne peuvent être réalisées ou consenties qu'à l'unanimité des dirigeants (Président et Directeur Général), sans que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers, les opérations suivantes :

- les emprunts et les autorisations de découverts en banque,
- les investissements par achat crédit-bail, par location longue durée dont le prix HT serait égal ou supérieur à DEUX MILLE EUROS (2 000€),
- les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles,
- la concession totale ou partielle du fonds en location-gérance ou la prise en location-gérance d'un fonds de commerce,
- toute prise à bail et résiliation de bail,
- les hypothèques et nantissements sur les biens de la société et plus généralement toute prise de garantie réelle sur le fonds,
- le recrutement ou le licenciement du personnel,
- toute conclusion ou résiliation de contrat de franchise,
- la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés,
- l'adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à tout autre groupement ou association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Ces limitations de pouvoirs ne seront pas applicables en cas de vacances du mandat du Directeur Général, par décès du Directeur Général ou incapacité médicalement constatée, de ce dernier, d'exprimer sa volonté et ce jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur Général.

La société Holding LEMERCIER GESTION déclare accepter ses fonctions de Directeur Général de la société Boulangerie Saint Patrice et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS LA FORME DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associée unique, en conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, adopte le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal, avec effet à compter de ce jour.

L'associée unique adopte chacun des articles des statuts de la société.

L'associée unique adopte le corps des statuts dans son ensemble.

SIXIEME RESOLUTION – CONSEQUENCES DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SUR L'EXERCICE EN COURS

L'associée unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 28 février 2025 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions de du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le gérant de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée présentera lors de de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par décision de l'associée selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

L'associée unique devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Ainsi qu'il a été ci-dessus constaté, les fonctions de la gérance assumée par Monsieur Gary LEMERCIER et Monsieur Victor DAMMAN prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

SEPTIEME RESOLUTION – CARACTERE DEFINITIF DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associée unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, constate que la transformation de la société

A la Reine Mathilde en société par actions simplifiée est définitivement réalisée avec effet à compter de ce jour.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

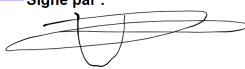
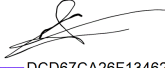
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

La société HOLDING DL

Représentée par Messieurs Gary LEMERCIER et Victor DAMMAN

Signé par :

4410BB274B284D1...
Signé par :

DCD67CA26F13462...

La société Holding DAMMAN ⁽¹⁾

Représentée par Monsieur Victor DAMMAN

⁽¹⁾..Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signé par :

4410BB274B284D1...

La société Holding LEMERCIER GESTION ⁽²⁾

Représentée par Monsieur Gary LEMERCIER

⁽²⁾..Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signé par :

DCD67CA26F13462...